

sans aucun doute d'autres révisions et d'autres modifications à la prochaine session, mais je crois que nous disposons déjà d'une base solide pour aboutir à une entente finale sur cette question. De même, en vertu des articles sur le transfert de la technologie, il y aura coopération entre les États en vue de mettre à la disposition des pays en développement les moyens scientifiques et technologiques dont ils ont besoin pour l'utilisation et la gestion de leurs ressources marines ainsi que pour la protection du milieu marin. Le texte reconnaît, par ailleurs, que cette coopération doit en même temps tenir compte de tous les intérêts légitimes en cause, notamment les droits et obligations des détenteurs, fournisseurs et bénéficiaires de la technologie marine.

Dans l'allocution que j'ai prononcée à la conférence le 12 avril 1976, j'ai déclaré que le Canada appuyait l'inclusion, dans la Convention, de dispositions globales relatives au règlement des différends. J'ai déclaré de plus que ces dispositions doivent être compatibles avec les droits et obligations des États, particulièrement en ce qui a trait à la zone économique; de même, comme je l'ai fait remarquer, elles ne doivent pas limiter le règlement des différends à des questions qui n'intéressent qu'un groupe d'États, mais plutôt se fonder sur la réciprocité d'intérêts de tous les États.

La nouvelle quatrième partie du texte unique de négociation, qui traite du règlement des différends, apparaît indûment compliquée; il sera nécessaire de la travailler encore et de chercher à la simplifier. Puisque cette question a été discutée pour la première fois à la séance plénière que la conférence a tenue en avril dernier, elle sera certainement l'un des principaux points à l'ordre du jour de la prochaine session. La délégation canadienne sera naturellement très active dans ces négociations.

En somme, le Canada a tout lieu de se réjouir des résultats de la conférence. Malheureusement, celle-ci n'a pu mener ses travaux à terme. Toutefois, une nouvelle session aura lieu très bientôt, de nouveau à New York, du 2 août au 17 septembre prochains.

...C'est pour donner une idée des progrès réalisés à cette session que j'ai tenté de faire certaines comparaisons entre la nouvelle version du texte unique de négociation et sa version originale produite à Genève l'an dernier. La véritable signification du texte produit à New York ne doit cependant pas échapper aux membres de ce comité: il est le fruit du long chemin parcouru jusqu'ici et porte en lui l'impulsion nécessaire à l'élaboration de concepts radicalement nouveaux en droit international. De concert avec d'autres nations, le Canada a entrepris de restructurer certains des principes fondamentaux du droit international, convaincu que ceux-ci ne répon-